

Département des **HAUTES ALPES**

Commune de **SAINT BONNET en CHAMPSAUR**

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 07/08/2024
Commissaire Enquêteur: Eliane BESUCCO

I – CONCLUSIONS

Désignée Commissaire Enquêteur par décision E 24 0000 64/13 du 08 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, j'ai conduit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT BONNET en CHAMPSAUR (05)

La commune

SAINT BONNET, bourg principal du Champsaur, est situé à une vingtaine de kilomètres de GAP, la ville-préfecture, sur l'axe GAP- GRENOBLE

La commune de SAINT BONNET fait partie:

- du Pays Gapençais
- de la CCCV
- du périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Le projet

La commune de SAINT BONNET en CHAMPSAUR disposait d'un PLU approuvé en 2005 qui a fait l'objet d'une révision en 2019 , approuvé par délibération du 19 février 2020 .

Ce PLU a ensuite été modifié en date des 29 octobre 2021 et 28 février 2024

Suite à recours du Préfet des Hautes Alpes contre la délibération du 19 février 2020, le Tribunal Administratif a annulé partiellement cette délibération

La présente révision allégée du PLU est justifiée par la volonté du Conseil Municipal de procéder à :

- la prise en compte de la décision du Tribunal Administratif suite à recours contre le PLU de 2020
- des modifications du règlement écrit
- des créations et modifications de quelques emplacements réservés
- l'intégration du nouveau quartier de Costebelle dans le schéma global de redynamisation du centre-bourg

Il n'y a pas d'augmentation , ni de diminution , de surface constructible et les modifications restent en cohérence avec le PADD qui avait été édicté lors de la révision du PLU en 2020 et avec les directives du SCOT

Le dossier

Le dossier présenté répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes publiques relatives à une révision allégée de PLU.

Les documents étaient explicites et facilement accessibles à tout public

L'information du public

L'information du public a été assurée par:

- l'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux de publications légales
- l'apposition des affiches relatant ce même avis
- la mise à disposition du dossier d'enquête dans les locaux de la mairie

L'enquête publique

Les opérations préalables à la mise à l'enquête ont été menées dans un cadre parfaitement réglementaire

L'enquête publique, prescrite par arrêté 149/2024 du 13 août 2024 de Monsieur le Maire de SAINT BONNET en CHAMPSAUR, s'est déroulée du mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 10 octobre 2024, soit sur 30 jours et ce, dans de bonnes conditions.

La participation du public ... lors de la concertation puis lors de l'enquête

Lors de la concertation qui s'est déroulée du 19 juin 2024 au 10 juillet 2024 , le public ne s'est pas manifesté
Lors de la présente enquête , il a été un peuplus participatif

Ainsi, au cours des 4 permanences, j'ai reçu 8 personnes, 1 a porté des annotations sur le registre papier et 4 courriers ont été déposés, par voie postale ou par mail ou par remise directe au secrétariat de la mairie.

Les observations du public

Elles ont donné lieu à un procès verbal de synthèse de la part du Commissaire Enquêteur puis à une analyse et à un mémoire en réponse de la part de la commune et à des observations de la part du Commissaire Enquêteur.

Elles consistent:

- en des (3) demandes de modification de zonage, à leur profit, pour valoriser leurs biens ou permettre la constructibilité.
- en des critiques , demandes et suggestions (2) quant à l'aménagement du nouveau quartier de Costebelle

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA, et notamment l'État par la DDT des Hautes Alpes et le SCOT ont émis des observations et recommandations au regard :

- de la préservation de l'OAP bocage , à l'occasion de la relocalisation de la surface U3 depuis les Pelloux vers l'Aulagnier
- de la transformation d'un corps de ferme en volume habitable , immeuble situé en zone rouge du PPR
- de la mise en œuvre du schéma de redynamisation , au niveau du secteur de Costebelle .

La MRAe a rendu un avis conforme et conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale

II – AVIS

Je considère que:

- les dispositions juridiques qui prévalent à la présente enquête publique ont été respectées
- de même celles qui régissent la procédure de révision allégée de PLU
- les décisions du Tribunal Administratif , suite à recours contre le PLU de 2020 , ont fait l'objet de prises en compte et corrections
- le projet proposé respecte les axes du PADD et les directives des normes supérieures
- la politique du développement urbain de la commune a été bien identifiée
- le projet de révision allégée du PLU conduit à maintenir l'équilibre entre les espaces destinés à l'habitat, les espaces destinés à l'activité économique et les espaces agricoles et naturels
- la commune porte une attention particulière à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'environnement et des paysages
- les demandes et observations reçues au cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du document d'urbanisme, dans son ensemble
- le développement de la commune s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement de la mixité sociale et de préservation du patrimoine environnemental et paysager

En conséquence, je formule un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de SAINT BONNET en CHAMPSAUR

assorti des recommandations suivantes:

La commune voudrait bien:

- prendre en compte la recommandation du SCOT (cf courrier du 26/08/2024) en ce qui concerne l'implantation de surfaces commerciales dans le nouveau quartier de Costebelle
- procéder aux dernières formalités au regard de la mise à jour du schéma et du zonage d'assainissement
- informer les personnes qui ont formulé des demandes de constructibilité des décisions de rejet prises

A Gap le 08/11/2024

Le Commissaire Enquêteur: Eliane BESUCCO

